

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2074

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	300 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	300 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	300 000 000	300 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, les éleveurs sont confrontés à des crises sanitaires animales à répétition : fièvre catarrhale ovine (FCO), tuberculose bovine, dermatose nodulaire contagieuse (DNC), influenza aviaire hautement pathogène... Ces épizooties, aux conséquences lourdes sur les troupeaux, la productivité et la viabilité économique des exploitations, mettent en évidence les lacunes de l'anticipation et de la gestion de ces crises par l'État.

La réponse publique se caractérise bien souvent par son inadéquation : absente ou défailante dans certains cas, comme lors de l'épisode de FCO en 2024 dans l'Ouest ; rigide, inhumaine et peu adaptée aux réalités de terrain dans d'autres, comme lors de la mise en œuvre des mesures liées à la DNC. À cela s'ajoutent des dispositifs de biosécurité inapplicables dans les élevages en plein air, ainsi qu'un manque de préparation récurrent face aux épisodes de grippe aviaire.

Si les abattages prescrits par l'administration donnent lieu à des indemnisations, ces dernières ne couvrent ni l'ensemble des pertes directes (mortalités liées à la maladie) ni, a fortiori, les pertes indirectes subies par les éleveurs : baisse de fertilité, chute de production laitière, perte de chiffre d'affaires, frais vétérinaires, ou encore impacts sur les ateliers de transformation à la ferme. Ces conséquences économiques sont pourtant bien réelles, et ne sauraient rester sans réponse.

Le présent amendement vise donc à ouvrir un guichet spécifique d'indemnisation des pertes économiques — directes et indirectes — subies par les élevages touchés par des maladies animales réglementées, telles que définies à l'article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit de garantir une égalité de traitement entre les différentes pathologies animales et entre les élevages concernés, quels que soient leur taille, leur modèle de production ou leur localisation.

Ce fonds devra couvrir :

- Les pertes directes (mortalités, quelle que soit l'espèce) sur la base des barèmes « prédation » récemment actualisés ;
- Les pertes indirectes (pertes de lactation ou de fertilité, avortements, prêts de trésorerie rendus nécessaires, pertes de marge brute liées aux restrictions d'estive ou de circulation) ;
- Les pertes aval (notamment dans les ateliers de transformation à la ferme) ;
- Les frais vétérinaires (soins, tests...).

Pour des raisons de recevabilité financière, cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde de 300 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°02 "Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal" du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" ; il minore de 100 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°24 "Gestion équilibrée et durable des territoires" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" ; il minore de 100 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°27 "Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" ; et il minore de 100 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°21 "Adaptation des filières à l'évolution des marchés" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt".

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec le souhait que le Gouvernement lève le gage pour éviter de diminuer le budget du programme 149.

Cet amendement a été suggéré par la Confédération paysanne.